

‡ Utilisation du potager partagé.

‡ **regles de voisinage**

‡ **tranquilité** - Du fait de son emplacement au sein d'une residence d'habitations principales le potager ne peut en aucun cas tenir lieu d'aire de loisir d'aire de jeu ni d'aire de promenade,

1. Il est demandé aux personnes utilisant les carrés mis à leur disposition de respecter le plus grand calme possible afin de ne pas déranger les residents proches du potager et ceci afin d'éviter tout problème de voisinage et assurer la pérennité de cette initiative.

‡ La présence d'enfant laissé sans surveillance n'est donc pas admise.

‡ Les limitations d'usage laisse , toutefois , la possibilité à un adulte responsable (parent ou à une assistante maternelle d'accompagner , occasionnellement , un enfant dans un but de decouverte de la nature.

‡ **Sécurité**

- Pour des raisons de securité interieure seuls les residents membres de l'association "le potager de Flora" ont accé aux potagers toutefois il est possible à un resident , membre de l'association gestionnaire du potager de se faire accompagner par une personne de son choix à partir du moment ou cette personne respecte les principes d'utilisation du lieu mis à disposition, Dans tous les cas d'utilisation l'adherent devra scrupuleusement veiller à la bonne fermeture de l'accés au potager durant et après son intervention,
- Pour des raisons de securité des habitations la deambulation dans la cours commune aux differentes residences et strictement interdite

‡

‡ **respect du milieu**

‡ Afin de mettre en pratique l'esprit du developpement durable l'utilisation de produits chimiques est strictement interdit

‡ la présence d'animaux non tenus en laisse n'est pas souhaité, afin d'éviter des dégradations éventuelles dans les carrés. D'autre part les déjections animales, en

particulier canines, sont un véritable fléau pour un potager, puisque leur acidité brûle très rapidement la végétation, en plus de la question de l'hygiène des produits récoltés.

‡ **consommation d'eau**

‡ Pour les mêmes raisons liées au développement durable il est demandé aux membres de l'association le potager de Flora de limiter autant que possible la consommation d'eau .

‡ Des stratégies dans ce but seront proposées dans le site de l'association mais n'hésitez pas à demander conseil aux autres membres et aux personnes sur place , les compétences sont nombreuses autour de vous et ne demandent qu'à être partagées

‡ **heures d'ouverture** : afin de préserver la tranquillité des riverains du jardin le potager sera ouvert aux adhérents aux heures qui suivent :

‡ Le matin : de 10 h à 12h

‡ après-midi ,,

‡ hiver de 15h à 17h

‡ été : 16h à 18h

‡ **Respect de ces règles** : Dans le cas où il sera constaté un non respect des règles définies ci-dessus l'adhérent sera entendu par un des membres du bureau et pourra être exclu de l'association et donc n'aura plus le droit d'accès au potager

•

Pour acceptation de ces règles :

Montpellier le :

jour , nom :

signature :

